



**Ressource Handicap  
Formation**



# AVANT-PROPOS

Ce kit est proposé aux organismes de formation et aux CFA afin d'opérationnaliser l'accessibilité de leur offre de formation aux personnes en situation de handicap et les aider à répondre à leurs obligations légales.

Il a pour but de définir les adaptations minimales à mettre en œuvre pour l'accueil des apprenants en situation de handicap en formation.

Il est non exhaustif et est proposé à titre indicatif en sachant que souvent des solutions simples, non onéreuses peuvent être identifiées, voire bénéficier à l'ensemble des apprenants.

## Il comporte :

- Un rappel des obligations légales,
- Un volet adaptations techniques (matériel « de base » dont pourraient s'équiper les structures de formation),
- Un volet adaptations pédagogiques, organisationnelles et humaines en complémentarité des adaptations techniques.

*Ce kit s'inspire largement des travaux produits sur le sujet par la Ressource Handicap Occitanie.*

# SOMMAIRE

---

- 1.** Rappel des obligations des organismes de formation et des CFA **p.4**
- 2.** Volet adaptations techniques : un kit minimal de matériels **p.6**
- 3.** Volet adaptations pédagogiques, organisationnelles et humaines **p.11**

# RAPPEL DES OBLIGATIONS LÉGALES

## POUR LES ORGANISMES DE FORMATION ET DES CFA EN MATIÈRE D'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Les obligations des organismes de formation et des CFA en matière d'accessibilité découlent de la loi du 11 février 2005 et de ses deux décrets d'application :

- ◆ **Le décret n°2006-555 du 17 mai 2006** relatif à l'accessibilité généralisée des Etablissements Recevant du Public (ERP) aux personnes en situation de handicap
- ◆ **Le décret n°2006-26 du 9 janvier 2006** relatif à la formation professionnelle des personnes en situation de handicap définissant le cadre juridique dans lequel doivent évoluer les organismes de formation.

L'obligation d'accessibilité des formations suppose que les organismes de formation et les CFA se donnent les moyens de proposer les adaptations nécessaires à l'accueil d'un public en situation de handicap.

### Une obligation en matière d'accessibilité des lieux de formation

Le décret du 17 mai 2006 fixe les normes d'accessibilité devant permettre aux personnes handicapées de circuler avec la plus grande autonomie possible, d'accéder aux locaux et équipements, de les utiliser, de se repérer et de communiquer.

L'accessibilité concerne tout type de handicap (moteur, visuel, auditif, mental, psychique et cognitif) et s'applique aux éléments suivants :

- ◆ **Les cheminements extérieurs,**
- ◆ **Le stationnement des véhicules,**
- ◆ **Les conditions d'accès et d'accueil** dans les bâtiments,
- ◆ **Les circulations horizontales et verticales** à l'intérieur des bâtiments,
- ◆ **Les locaux intérieurs et les sanitaires** ouverts au public,
- ◆ **Les portes, les sas intérieurs et les sorties,**
- ◆ **Les revêtements des sols et des parois,**
- ◆ **Les équipements et mobiliers intérieurs et extérieurs** susceptibles d'y être installés (dispositifs d'éclairage et d'information des usagers, etc.).

## **Une obligation en matière d'adaptation des formations**

Le décret du 9 janvier 2006 fixe les principes de non-discrimination et d'accessibilité de la formation. Les axes d'intervention sont les suivants :

- ◆ **Mettre en œuvre des adaptations individuelles ou collectives** pour un groupe de personnes ayant des besoins similaires ;
- ◆ **Proposer un accueil à temps partiel ou discontinu**, une durée adaptée de formation et des modalités adaptées de validation de la formation pour les personnes en situation de handicap ;
- ◆ **Rendre accessibles les supports de cours ou le matériel pédagogique** et recourir aux technologies de l'information ou de la communication ;
- ◆ **Se baser sur les informations fournies par la personne handicapée et celles fournies par d'autres acteurs** (les prescripteurs de formation, par exemple) ;
- ◆ **Aménager les modalités générales d'évaluation des connaissances et des compétences acquises** au cours de la formation.

Ces aménagements doivent être mis en œuvre par les organismes dispensant des formations professionnelles et par les institutions délivrant des diplômes, titres professionnels ou certificats de qualification professionnelle.

# VOLET ADAPTATIONS TECHNIQUES : UN KIT MINIMAL DE MATÉRIELS

Certains matériels peuvent être utiles pour plusieurs types de handicap. Une estimation du coût de chaque matériel permet d'envisager l'investissement financier à engager. Les structures pourront se doter progressivement du matériel en fonction des typologies de public accueillies en formation.

L'aide technique financée par l'Agefiph reste mobilisable pour les bénéficiaires quand le besoin est pérenne et dépasse le strict cadre de la formation suivie. La plateforme de prêt de matériel est mobilisable en complémentarité de ce kit.

Liste du matériel	Coût estimé	Handicap concerné par le matériel					
		Moteur	Visuel	Auditif	Cognitif Dys	Cognitif Autisme	Mental
Coussin d'assise	69 € HT	X					
Fauteuil ballon	95 € HT	X					
<b>Fauteuil ergonomique</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Hauteur d'assise standard 49-60 cm</li><li>• Dimension d'assise (<math>L \times P</math>) : 47 × 49 cm</li><li>• Dimension dossier (<math>H \times L</math>) : 55 × 45 cm</li><li>• Réglage de la profondeur d'assise</li><li>• Réglage de la hauteur et de l'inclinaison du dossier</li><li>• Mécanisme synchrone</li><li>• Soutien lombaire</li><li>• Accoudoirs 2D à minima</li><li>• Appui-tête</li></ul>	900 € HT	X					
Support PC portable ou fixe	68 € HT	X					

Liste du matériel	Coût estimé	Handicap concerné par le matériel					
		Moteur	Visuel	Auditif	Cognitif Dys	Cognitif Autisme	Mental
<b>Souris ergonomique</b> • Forme verticale à favoriser • Souris ambidextre (ou 2 modèles pour gaucher et droitier) • Taille médium • Sans fil • Compatible Mac / Windows	Droitière : <b>65 € HT</b> Gauchère : <b>92 € HT</b>	X			X		
<b>Clavier ergonomique</b> • Forme compacte • Touches souples • Pavé numérique séparé positionnable à droite ou à gauche • Compatibilité Mac Windows	<b>96 € HT</b>	X					
<b>Support de document</b> • Réglage de l'inclinaison • Plateau coulissant	<b>119 € HT</b>	X	X		X		

Liste du matériel	Coût estimé	Handicap concerné par le matériel					
		Moteur	Visuel	Auditif	Cognitif Dys	Cognitif Autisme	Mental
<b>Repose-poignet</b> • Support en gel pour clavier • Support en gel avec tapis pour souris • Surface lavable	<b>24 € HT</b>	X					
<b>Repose avant-bras</b> • Forme incurvée • Revêtement lavable (de préférence) • Amovible • Fixation par pattes (sans perçage du bureau)	<b>117 € HT</b>	X					
<b>Repose-pieds</b> • Réglage en hauteur et en inclinaison • Réglage au pied à privilégier • Adhérence au sol et sous les pieds	<b>180 € HT</b>	X					
<b>Demi-lune</b> (extension de plan de travail pour fauteuil roulant)	<b>110 € HT</b>	X					
<b>Lampe de bureau avec variateur d'intensité</b> • Réglage de la puissance lumineuse (5 niveaux) • Réglage des températures de couleur (4 modes)	<b>40 € HT</b>		X			X	
<b>Loupe LED rectangulaire</b> Loupe Mobilux LED 4x	<b>115 € HT</b>		X				
<b>Clavier adapté</b> • Clavier noir à grosses touches noires • Caractères blancs pour contraste élevé			X				

Liste du matériel	Coût estimé	Handicap concerné par le matériel					
		Moteur	Visuel	Auditif	Cognitif Dys	Cognitif Autisme	Mental
<b>Boucle magnétique de guichet</b> (accueil)	250 € HT			X			
<b>Boucle magnétique "portative"</b> (pour salle 50 m <sup>2</sup> ) • Pack complet avec microphone, câble et amplificateur	300 € HT			X			
<b>Casque antibruit</b>	280 € HT			X		X	
<b>Ordinateur portable avec logiciels adaptés</b> • Logiciel de reconnaissance vocale • Synthèse vocale • Correcteur d'orthographe Certains logiciels sont gratuits	650 € HT	X	X	X	X	X	X
<b>Ordinateur Portable</b> avec logiciel d agrandissement de caractères (Zoom-Text)	1100 € HT		X		X		
<b>Stylo numérique</b> avec synthèse vocale	200 € HT	X			X	X	X
<b>Souris scanner</b>	130 € HT	X			X		
<b>Règle scanner</b>	120 € HT				X		
<b>Scanner portatif</b>	180 € HT	X			X		
<b>Micro-casque</b>	40 € HT	X					

## Pour aller plus loin

Liste du matériel	Coût estimé	Handicap concerné par le matériel					
		Moteur	Visuel	Auditif	Cognitif Dys	Cognitif Autisme	Mental
Table réglable en hauteur (électrique)	782 € HT	X					
Loupe électronique Visolux Digital 7 HD	1 090 € HT		X				
<b>Loupe à fond clair</b> • Modèle : 65 mm – 1:1,8× • Marque : Eschenbach 1420	90 € HT		X				

# VOLET ADAPTATIONS PÉDAGOGIQUES, ORGANISATIONNELLES ET HUMAINES

---

Agir pour l'accessibilité des formations suppose le plus souvent de combiner différentes solutions de compensation.

Autrement dit, il convient de proposer aux apprenants :

◆ **Des adaptations pédagogiques, par exemple :**

- La transmission des supports de cours en version numérique, en amont ;
- Le recours à la pédagogie active : classe inversée, travail en petits groupes ;
- L'utilisation de méthodes variées : LSF, photo-langage, reformulation, code couleur ;
- La production de supports adaptés : police lisible, mise en page claire, repérage visuel ;
- L'utilisation d'outils : guide méthodologique, méthode « Pomodoro », etc. ;
- La création de fiches bilans pour synthétiser les apprentissages ;
- La remédiation pédagogique : approfondissement des notions non acquises ;
- Réduction des distractions : aménagement de l'espace, consignes explicites.

◆ **Des adaptations organisationnelles, par exemple :**

- Un aménagement du rythme : respect des temps calmes et pauses adaptées ;
- Une analyse de poste : observation des besoins d'adaptation sur le lieu de stage ou de travail ;
- Un planning modulé : adaptation des horaires et des temps de travail ;
- Un prolongement du parcours : allongement de la durée de formation si nécessaire ;
- Un changement d'environnement : évaluation des salles, du mobilier, du bruit ambiant.

◆ **Une aide technique, par exemple :**

- La fourniture d'un siège ergonomique ou d'un logiciel de synthèse vocale,

◆ **Des adaptations humaines, par exemple :**

- Un accueil individualisé par une personne référente formée.

## **LES 8 ACTIONS MINIMALES À METTRE EN ŒUVRE DANS LA STRUCTURE DE FORMATION**

Le kit d'accessibilité comprend 8 actions minimales à mettre en œuvre au sein de la structure de formation :

**1. Nommer au moins un(e) Référent(e) Handicap** au sein de l'organisme de formation et informer la Ressource Handicap Formation dès qu'un remplacement est envisagé,

**2. Professionnaliser le ou les Référent(e)s Handicap** pour mieux appréhender les notions de handicap, de compensation et d'accessibilité.

Un parcours de professionnalisation est proposé par la Ressource handicap Formation, des actions sont proposées par le C2rp, et des modules de e-learning sont disponibles sur la plateforme de l'Agefiph : <https://appuipro.agefiph.fr>

**3. Dédié du temps aux Référent(e)s Handicap** afin qu'ils/elles puissent exercer pleinement leurs missions.

**4. Formaliser la mission du/de la Référent(e) Handicap dans sa fiche de poste.**

**Ses principales fonctions sont les suivantes :**

- ◆ **Accueillir et accompagner** individuellement la personne en situation de handicap en amont et pendant la formation ;
- ◆ **Analyser la situation de l'apprenant** pour co-construire un parcours adapté, avec l'appui d'autres professionnels si nécessaire (experts du handicap, référents de parcours, maître de stage, Ressource Handicap Formation...) ;
- ◆ **Mobiliser, identifier et/ou orienter** vers les dispositifs et prestation d'appui à la compensation du handicap en formation ;
- ◆ **Assurer le suivi du stagiaire en situation de handicap** dans l'objectif de sécuriser son parcours (orientation, insertion professionnelle, accompagnement sur le lieu de stage ou d'emploi) ;
- ◆ **Anticiper la fin de l'action de formation** en lien avec le stagiaire, le référent de parcours et le référent de formation ;
- ◆ **Identifier les freins périphériques** (transport, logement, situation familiale...) susceptibles d'impacter le parcours de formation.

**5. Mettre en place des actions de repérage du public en situation de handicap**, et permettre à ce public d'identifier clairement les Référent(e)s Handicap (affichage des coordonnées au sein de l'organisme, information dans le livret d'accueil, présentation lors des informations collectives ou des réunions de rentrée...).



### À noter

- ◆ La possibilité de mobiliser la majoration du coût contrat pour les apprentis ;
- ◆ La majoration de 15% de la durée de la formation sur les actions du Programme Régional de Formation en Hauts de France ;
- ◆ La possibilité de mobiliser l'Aide à l'Adaptation des situations de formation (2ASF) de l'Agefiph ;
- ◆ L'appui possible de la Ressource Handicap Formation pour identifier et analyser les besoins de compensation d'un apprenant en formation, identifier les compétences à mobiliser, identifier les solutions de compensation et mettre en place un plan d'adaptation : <https://rhf-hdf.fr/accompagner-un-apprenant-en-situation-de-handicap/>.

**6. Mettre en place une procédure systématique d'accueil et d'accompagnement individualisé** pour chaque apprenant en situation de handicap, en lien avec la personne concernée, les équipes pédagogiques et, si besoin, l'entreprise.

**7. Mobiliser les ressources internes (équipes pédagogiques) et les partenaires extérieurs (experts spécialisés)** pour proposer les adaptations organisationnelles (durée ou rythme de formation, alternance temps en présentiel/à distance, par exemple) et les adaptations pédagogiques (adaptation des supports de cours ou des séquences pédagogiques, par exemple) permettant l'accessibilité des formations.

## **8. S'inscrire dans la démarche Accessibilité proposée par la Ressource Handicap Formation <https://hdf.rhf-accessibilite.fr/>.**

**Cela implique :**

- ◆ L'engagement de toute la structure : direction, équipes pédagogiques et administratives ;
- ◆ L'organisation de réunions d'information et de sensibilisation ;
- ◆ La mise en place de temps de travail sur l'accessibilité de l'offre de formation, afin de l'intégrer dans les processus d'ingénierie de formation et pédagogique.



### **Quelques exemples de bonnes pratiques à adopter :**

- ◆ Sensibiliser les équipes à la fatigue, au stress ou aux troubles spécifiques.
- ◆ Pratiquer une écoute active : être attentif aux besoins exprimés ou non-verbaux des apprenants.
- ◆ Adopter une posture bienveillante : sourire, rassurer, valoriser l'apprenant.
- ◆ Organiser un suivi régulier : échanges fréquents pour ajuster les pratiques.
- ◆ Accompagnement renforcé si nécessaire.
- ◆ Organiser un repérage des lieux pour familiariser l'apprenant avec son environnement.





## NOS RÉSEAUX



<https://www.rhf-hdf.fr>



<https://hdf.rhf-accessibilite.fr>



<https://fr.linkedin.com/company/ressource-handicap-formation-hauts-de-france>

## NOS COORDONNÉES

27 bis rue Vieux Faubourg  
59000 Lille

lundi, mardi, jeudi et vendredi  
de 09h à 12h et de 14h à 17h

03 22 54 26 80  
[rhf-hdf@agefiph.asso.fr](mailto:rhf-hdf@agefiph.asso.fr)